

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF/TFC.12/8

FIP/SC.11/7

PPCR/SC.13/5

SREP/SC.10/8

8 octobre 2013

---

Réunion des comités des CIF  
Washington D.C.  
28 octobre – 1<sup>er</sup> novembre 2013

**METHODES ET CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES DE NOUVEAUX PAYS**

## PROJET DE DECISION

Le Comité prend acte du document intitulé *Méthodes et critères d'évaluation des candidatures de nouveaux pays* et des options proposées qui pourraient orienter son travail de sélection des nouveaux pays bénéficiaires du [nom du programme des CIF] si des ressources supplémentaires venaient à être disponibles.

Le Comité convient que les principes généraux énumérés ci-après devraient guider le travail de sélection de nouveaux pays bénéficiaires :

- a) le processus de sélection doit être transparent et fondé sur des critères clairs, approuvés par le Comité ;
- b) les pays sélectionnés doivent contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du programme ;
- c) la sélection doit tenir compte de la nécessité de tirer des enseignements utiles dans des situations diverses et conduire à des actions novatrices qui déboucheront sur l'élaboration d'un programme de formation robuste et sur l'application à grande échelle de mesures de lutte contre le changement climatique ;
- d) les pays choisis doivent répondre aux conditions minimales d'admissibilité des CIF (remplir les conditions requises pour bénéficier de l'aide publique au développement et participer à un programme national financé par une BMD), et avoir les capacités requises pour mettre en œuvre les programmes des CIF et obtenir les résultats attendus.

Le Comité convient que les mesures envisagées en vertu de l'option [1] [2] doivent être appliquées si un accord est conclu concernant la sélection de nouveaux pays bénéficiaires.

Le Comité demande à l'Unité administrative des CIF, en consultation avec les BMD, de préparer aux fins d'examen et d'approbation par le Comité : une liste des informations à inclure dans les [manifestations d'intérêt (option 1)] [plans d'investissement (option 2)] ; la liste des critères techniques qui serviront à guider la sélection des nouveaux pays ; des directives concernant la mise en place d'un groupe d'experts et l'élaboration d'une fiche de résultats qui servira à orienter le travail d'examen du groupe d'experts et du Comité ; une liste des pays qui répondent aux critères généraux d'admissibilité des CIF et aux critères propres aux programmes. Pour s'acquitter de ce travail, l'Unité administrative des CIF pourra si elle le juge utile faire appel à des experts de l'extérieur.

## I. INTRODUCTION

1. Pendant les réunions du Comité des CIF de mai 2013, l'Unité administrative des CIF a été priée de formuler, en collaboration avec le Comité des BMD, une note exposant différentes approches et critères ainsi qu'un processus transparent qui pourraient servir à l'examen, par le Comité, de la possibilité d'inclure de nouveaux pays dans la liste des bénéficiaires des programmes des CIF. La présente note a été préparée en réponse à cette demande. Elle comprend les sections suivantes : a) considérations et principes généraux proposés pour orienter la sélection des nouveaux pays bénéficiaires ; b) enseignements tirés de l'application antérieure des processus de sélection des CIF ; c) mesures proposées de sélection des nouveaux pays — y compris l'élaboration de critères d'admissibilité et de fiches de résultats.

## II. CONSIDERATIONS ET PRINCIPES GENERAUX

2. Bien que les ressources des CIF aient été entièrement allouées aux pays participants ou à d'autres programmes, le nombre de pays pilotes potentiels qui souhaitent bénéficier des financements des CIF est élevé et ne cesse d'augmenter. Plus de 80 pays ont sollicité des concours financiers auprès d'au moins un des programmes des CIF. La liste des pays qui ont exprimé par écrit leur souhait de participer à un des programmes des CIF est jointe au présent document dont elle constitue l'annexe 1. Les BMD ont reçu par les circuits informels un nombre encore plus considérable de telles demandes.

3. *Si des ressources supplémentaires venaient à être disponibles pour un programme des CIF*, le Comité/Sous-comité aurait à choisir entre deux options : fournir des ressources supplémentaires aux pays pilotes ou aux programmes existants afin d'en accroître l'impact et de transposer les résultats à une échelle plus grande, ou utiliser ces ressources pour permettre à d'autres pays de participer aux programmes des CIF. Si la deuxième option est retenue, il conviendra d'élaborer à l'intention du Comité ou du Sous-comité intéressé (ci-après désignés tous deux sous le nom de « Comité ») un processus de sélection des nouveaux pays pilotes à la fois transparent et fondé sur des critères précis.

4. Il est recommandé d'appliquer les principes généraux énumérés ci-dessous lors du choix de nouveaux pays bénéficiaires :

- a) le processus de sélection doit être transparent et fondé sur des critères clairs, approuvés par le Comité ;
- b) les activités et les pays sélectionnés doivent contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du programme ;
- c) la sélection doit tenir compte de la nécessité de tirer des enseignements utiles dans des situations diverses et conduire à des actions novatrices qui déboucheront sur l'élaboration d'un programme de formation robuste et sur l'application à grande échelle de mesures de lutte contre le changement climatique ;

- d) les pays choisis doivent répondre aux conditions minimales d'admissibilité des CIF (remplir les conditions requises pour bénéficier de l'aide publique au développement et participer à un programme national financé par une BMD), et avoir les capacités requises pour mettre en œuvre les programmes des CIF et obtenir les résultats attendus.

### **III. ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'APPLICATION ANTERIEURE DES PROCESSUS DE SELECTION DES CIF**

5. Les enseignements tirés de l'application des divers processus de sélection des pays bénéficiaires retenus pour les étapes initiales de mise en œuvre des quatre programmes des CIF peuvent s'avérer utiles pour la sélection de nouveaux pays :

- a) Le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt avant la mise en œuvre du processus de sélection des pays pilotes permet de limiter le nombre de candidats potentiels. Si les pays intéressés doivent présenter une demande en bonne et due forme, accompagnée des informations pertinentes, au lieu d'attendre simplement d'être choisis par un comité de sélection, on aura de meilleurs raisons de croire qu'ils ont à cœur les buts et objectifs des programmes. Par contre, ce processus risque de créer des attentes et de susciter des réactions de la part des pays dont la candidature n'est pas retenue, et devra donc être utilisé avec précaution.
- b) Un processus faisant appel dans un premier temps à l'examen des candidatures par un groupe d'experts utilisant les critères de sélection établis par le Comité, suivi d'une décision finale par ce dernier, permettra de faire en sorte que les candidats sont rigoureusement évalués à l'aune des critères convenus et que le processus de sélection est ouvert et prend pleinement en compte les points de vue d'un large éventail de parties prenantes.
- c) L'approche systématique appliquée par le groupe d'experts afin d'établir l'ordre de priorité des pays pilotes et des régions en tenant compte des objectifs du programme, des critères adoptés par le Comité des CIF et des informations spécifiques aux pays, peut contribuer à l'efficacité du processus.
- d) Le recours à des groupes d'experts garantit un degré supérieur de transparence et d'objectivité. Néanmoins, le processus sera plus utile si on définit des critères techniques de sélection plus clairs pour orienter le travail de ces experts. L'utilisation d'une fiche de résultats peut par ailleurs également favoriser une plus grande transparence.

### **IV. MESURES PROPOSEES DE SELECTION DES NOUVEAUX PAYS**

6. En tenant compte de l'expérience acquise à ce jour et des principes généraux définis ci-dessus, deux options sont proposées pour la sélection des nouveaux pays bénéficiaires. Le Comité des BMD estime que la deuxième option ne pourra s'appliquer que dans le cas du CTF et

du SREP. La première option prévoit pour sa part de consacrer plus de temps et de ressources à la préparation des plans d'investissement, et l'expérience du FIP et du PPCR montre que ces programmes doivent en partie leur succès à la durée plus longue sur laquelle ils s'inscrivent, aux consultations plus approfondies réalisées auprès des parties prenantes et aux ressources consacrées au renforcement des capacités.

## Option 1

7. En vertu de cette option, le Comité accepte d'abord d'envisager de nouvelles candidatures et approuve les critères de sélection des nouveaux pays ainsi qu'un modèle de la fiche de résultats et un ensemble de règles visant la mise sur pied et le fonctionnement d'un groupe d'experts. Il approuve également une liste de pays répondant aux critères généraux d'admissibilité des CIF et aux critères d'admissibilité propres aux programmes.

8. L'Unité administrative des CIF invite les pays répondant aux critères généraux des CIF et aux critères propres aux programmes à *manifester leur intérêt*<sup>1</sup>. Les pays en question sont en même temps informés des renseignements à inclure dans leur manifestation d'intérêt ainsi que des critères d'admissibilité approuvés par le Comité<sup>2</sup>. Le modèle de fiche de résultats permet aux pays intéressés de bien comprendre la méthode d'évaluation des candidatures. Une échéance est enfin fixée pour la communication des manifestations d'intérêt.

9. La manifestation d'intérêt doit décrire clairement les intérêts des pays, ainsi que leurs plans pertinents, leurs politiques et leur cadre institutionnel, et permettre de juger de leur capacité à satisfaire aux critères propres au programme. Le document doit démontrer l'adhésion des pays aux objectifs du programme et leur capacité d'engagement, donner un aperçu de la prise en compte systématique des questions de changement climatique dans les processus nationaux — illustrée par exemple par l'allocation de ressources internes pour l'atténuation des risques climatiques et l'adaptation à la modification du climat — et inclure des idées préliminaires sur les secteurs /activités /objectifs d'investissement.

10. L'Unité administrative des CIF et le Comité des BMD proposent au Comité la mise sur pied d'un groupe d'experts constitué conformément aux directives du Comité à partir des résultats d'un appel ouvert à candidatures logé auprès des membres du Comité et des BMD. La composition de ce groupe d'experts doit être approuvée par le Comité. Ce groupe est chargé d'examiner les manifestations d'intérêt et de formuler des recommandations sur la sélection des nouveaux pays bénéficiaires en tenant compte des critères convenus et d'autres directives approuvées par le Comité. Le groupe d'experts utilise une fiche de résultats pour le classement des pays candidats ayant soumis une manifestation d'intérêt. Le rapport du groupe d'experts est publié sur le site web des CIF.

11. Le Comité procède alors à la sélection des nouveaux pays, dont le nombre est déterminé par la disponibilité des financements. Chaque nouveau pays bénéficie d'une allocation indicative

---

<sup>1</sup> Tous les pays s'étant précédemment montrés intéressés à participer à un programme des CIF sont invités à soumettre une nouvelle manifestation d'intérêt. Ils sont informés du processus de sélection convenu et invités à soumettre leur manifestation d'intérêt contenant les informations requises.

<sup>2</sup> Les pays ayant déjà soumis une manifestation d'intérêt sont informés du nouvel appel à manifestations d'intérêt.

préliminaire de fonds. On présume à partir de cette étape que le plan d'investissement sera approuvé s'il est de haute qualité, et que le pays pourra alors élaborer ses projets et programmes.

12. Les nouveaux pays sont invités à collaborer avec les BMD à la préparation des plans d'investissements à soumettre à l'approbation du Comité aux fins de la poursuite de l'élaboration des propositions de projets et programmes.

13. On accorde sur demande aux nouveaux pays un niveau convenu d'assistance financière pour les aider à préparer leur plan d'investissement.

## **Option 2**

14. Le Comité accepte d'abord d'envisager de nouvelles candidatures et approuve les critères de sélection des nouveaux pays ainsi qu'un modèle de la fiche de résultats et un ensemble de règles visant la mise sur pied et le fonctionnement d'un groupe d'experts. Il approuve également une liste de pays répondant aux critères généraux d'admissibilité des CIF et aux critères d'admissibilité propres aux programmes.

15. L'Unité administrative des CIF invite les pays figurant sur la liste approuvée à préparer un *plan d'investissement*. On fait part à ces pays des informations à inclure dans le plan d'investissement ainsi que des critères approuvés par le Comité. On leur communique également le modèle de fiche de résultats pour leur permettre de bien comprendre la méthode d'évaluation des plans d'investissement. Une échéance est enfin fixée pour la communication des plans d'investissement.

16. Les pays sont invités à collaborer avec les BMD à la préparation des plans d'investissements à soumettre à l'approbation du Comité. Ils peuvent solliciter au besoin une assistance financière d'un montant convenu à l'avance afin de préparer leur plan d'investissement. Les financements requis à cette fin doivent préalablement être débloqués par le Comité.

17. Les plans d'investissement sont une version « allégée » de ceux actuellement requis dans le cadre des programmes des CIF, mais ils sont conformes aux directives en vigueur concernant le plan d'investissement au titre des CIF et incluent les éléments suivants : informations sur les politiques et plans pertinents du pays ; preuve de l'adhésion du pays aux objectifs du programme ; définition des priorités d'investissement et démonstration du respect des critères d'investissement établis pour le programme/fonds. Le plan et ses annexes ne doivent pas dépasser 15 à 20 pages.

18. L'Unité administrative des CIF et le Comité des BMD proposent au Comité la mise sur pied d'un groupe d'experts constitué conformément aux directives du Comité à partir des résultats d'un appel ouvert à candidatures logé auprès des membres du Comité et des BMD. La composition de ce groupe d'experts doit être approuvée par le Comité. Ce groupe est chargé d'examiner les plans d'investissement et de formuler des recommandations sur la sélection des plans qui bénéficieront du financement des CIF en tenant compte des critères convenus et d'autres directives approuvées par le Comité. Le groupe d'experts utilise une fiche de résultats pour le classement des plans d'investissement. Il soumet les fiches remplies au Comité. Le

rapport du groupe d'experts est publié sur le site web des CIF ; il peut inclure des suggestions utiles sur la façon de renforcer les plans d'investissement, peu importe qu'ils aient été retenus ou rejetés par les experts.

19. Le Comité choisit les plans d'investissement à financer en tenant compte des ressources disponibles.

## **V. FORMULATION DES CRITERES DE SELECTION ET PREPARATION DE LA FICHE DE RESULTATS**

20. La transparence et l'objectivité du processus de sélection dépendent de l'adoption, pour chaque programme particulier, de principes et de critères clairs à l'aune desquels seront évalués les manifestations d'intérêt des pays et leurs plans d'investissement. L'utilisation par le groupe d'experts d'une fiche de résultats préparée à cette fin contribue également à assurer la transparence du processus.

21. Les leçons tirées de l'expérience et les retours d'information des pays contributeurs et bénéficiaires, des pays pilotes potentiels, des parties prenantes et des BMD donnent généralement à penser qu'il conviendra d'établir des critères techniques clairs et spécifiques à l'aune desquels seront évalués les dossiers des nouveaux pays souhaitant participer aux programmes des CIF. Cependant, les critères proposés dans le cadre de gouvernance du CTF et dans les descriptifs des programmes du SCF ne sont peut-être pas suffisamment précis pour faire en sorte que les programmes des CIF élaborés par les pays sélectionnés répondent pleinement aux buts et objectifs des CIF. L'expérience indique que des critères supplémentaires permettraient d'améliorer le processus de sélection.

22. Si le Comité le juge utile et selon l'option finalement retenue, l'Unité administrative des CIF et les BMD collaboreront à la préparation, aux fins d'examen et d'approbation par le Comité, d'une liste des informations précises qui doivent être communiquées dans les manifestations d'intérêt ou dans les plans d'investissement allégés, accompagnée des critères et d'une fiche de résultat qui orienteront le travail d'examen des groupes d'experts et la sélection, par le Comité, des pays ou des plans. L'Unité administrative des CIF et les BMD auront avantage à collaborer avec un certain nombre d'experts de l'extérieur qui pourront leur prodiguer des conseils sur l'élaboration de critères et d'une fiche de résultats pragmatiques, utiles au groupe d'experts.

## **VI. AUTRES CONSIDERATIONS**

23. Il est recommandé à ce stade que les plans d'investissement continuent d'inclure à la fois les projets des secteurs public et privé même si de nouveaux pays bénéficiaires sont choisis. Au vu de l'expérience acquise dans la gestion des projets du SCF mis en réserve et l'exécution des programmes du secteur privé approuvés pour le CTF, et s'il arrive que des ressources supplémentaires deviennent disponibles à une étape ultérieure pour les projets mis en réserve, il conviendra de songer à limiter les plans d'investissement aux projets du secteur public.

24. S'agissant de l'admissibilité des pays, il est recommandé de tenir compte des considérations suivantes lors de l'élaboration des critères de sélection :

- a) pour le CTF, les pays à revenu intermédiaire inférieur et les pays à faible revenu présentant un haut potentiel de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> compte tenu du niveau d'investissements proposé devraient également être admissibles, en particulier pour permettre de tirer parti des possibilités d'investissement dans le matériel et les pratiques à haut rendement énergétique ;
- b) pour le PPCR, il est recommandé de ne pas limiter l'admissibilité aux pays les moins développés, et d'inclure un nombre limité de pays à revenu intermédiaire, ce qui présentera l'avantage d'enrichir les enseignements tirés des programmes et de promouvoir les échanges Sud-Sud ;
- c) pour l'ensemble des programmes, les pays devraient être autorisés à soumettre une manifestation d'intérêt pour un programme régional lorsqu'il paraît justifié de considérer que la réalisation des objectifs du programme grâce à une action commune (par exemple, dans le cas d'une vulnérabilité climatique partagée) présente une certaine valeur ajoutée.

## Annexe I : Pays supplémentaires sollicitant les concours des CIF

CTF(6)		
Costa Rica	Mexique (phase II)	Pakistan
Jordanie	Pérou	Uruguay

FIP (39)		
Albanie	Équateur	Nigéria
Algérie	Éthiopie	Panama
Argentine	Guatemala	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bangladesh	Guyane	Philippines
Belarus	Honduras	Roumanie
Bolivie	Jamaïque	Fédération de Russie
Bosnie-Herzégovine	Kosovo	Serbie
Bulgarie	Libéria	Suriname
Cameroun	Macédoine	Tadjikistan
Colombie	Madagascar	Thaïlande
Costa Rica	Maroc	Tunisie
Côte d'Ivoire	Mozambique	Ouganda
Croatie	Népal	Vietnam

PPCR (22)		
Belize	Kenya#	Sierra Leone
Bhoutan	Mauritanie	Soudan#
Burundi#	Maroc	Tanzanie#
Tchad	Niger	Togo
Égypte#	Pérou	Ouganda#
R.D. du Congo	Philippines	Ouzbékistan
Éthiopie	Rwanda#	Vietnam
Inde		

SREP (27)		
Arménie^	Kiribati	Sénégal
Bangladesh	RDP Lao	Îles Salomon ^
Cambodge	Malawi	Sri Lanka
R.D. du Congo	Mauritanie	Tadjikistan
Djibouti	Moldavie	Timor-Leste
Géorgie	Mongolie^	Tonga
Ghana	Nicaragua	Vanuatu^
Guyane	Rwanda	Yémen^
Haïti	Samoa	Zambie

TOTAL (82)			
Albanie	Équateur	Mexique (phase II)	Sierra Leone
Algérie	Égypte	Moldavie	Îles Salomon
Argentine	Éthiopie	Mongolie	Sri Lanka
Arménie	Géorgie	Maroc	Soudan
Bangladesh	Ghana	Mozambique	Suriname
Belarus	Guatemala	Népal	Tadjikistan
Belize	Guyane	Nicaragua	Tanzanie
Bhoutan	Haïti	Niger	Thaïlande
Bolivie	Honduras	Nigéria	Timor-Leste
Bosnie-Herzégovine	Inde	Pakistan	Togo
Bulgarie	Jamaïque	Panama	Tonga
Burundi	Jordanie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tunisie
Cambodge	Kenya	Pérou	Ouganda
Cameroun	Kiribati	Philippines	Uruguay
Tchad	Kosovo	Roumanie	Ouzbékistan
Colombie	RDP Lao	Fédération de Russie	Vanuatu
Costa Rica	Libéria	Rwanda	Vietnam
Côte d'Ivoire	Macédoine	Rwanda	Yémen
Croatie	Madagascar	Samoa	Zambie
Djibouti	Malawi	Sénégal	
R.D. du Congo	Mauritanie	Serbie	

^ Ces pays sont inscrits sur la liste de réserve du SREP. Des fonds ont été accordés pour financer la préparation de leurs plans d'investissement.

# Ces pays ont manifesté leur intérêt sous les auspices de l'Initiative pour le bassin du Nil.